GUIDE PRATIQUE

MAI 2025

ACCESSIBILITÉ

L'AMBITION D'UNE EXPÉRIENCE UNIVERSELLE

UNE ÉDITION ENGAGÉE
ET RESPONSABLE
DE L'ÉVÉNEMENT AU SERVICE
DE SES ADHÉRENTS

la CLÉ
Collective des Lieux Événementiels

L'ÉVÉNEMENT
L'ASSOCIATION DES AGENCES DE COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIELLE



édito

Toutes et tous concernés.

En 2005, la loi sur le handicap voyait le jour avec une ambition forte : garantir les mêmes droits et les mêmes chances pour tous. Vingt ans plus tard, force est de constater que le chemin vers une réelle égalité est encore long, notamment dans le secteur événementiel.

Pourtant, des solutions existent, et des actions concrètes sont mises en place. L'organisation des Jeux Paralympiques de Paris 2024 en est une preuve éclatante, avec l'accessibilité des sites de compétition mais surtout une cérémonie d'ouverture qui restera une référence mondiale.
Cette dynamique ne doit pas être un simple instant, mais un véritable héritage afin de prouver qu'une organisation pensée pour tous n'est pas une contrainte, mais une opportunité : celle de montrer que l'inclusion peut se traduire par l'excellence.

Reconnaître et prendre en compte la diversité des douze millions de Français en situation de handicap, c'est bâtir une société plus juste, plus humaine. C'est une responsabilité collective qui nous engage toutes et tous.

Aujourd'hui, nos organisations, LÉVÉNEMENT et La CLÉ, partagent une vision commune : celle d'un monde où l'accessibilité n'est plus une option, mais une évidence. Nous croyons fermement que chaque espace, chaque événement, doit être conçu pour que personne ne soit laissé de côté. Nous partageons les mêmes valeurs : l'inclusion, la solidarité et la responsabilité envers les publics que nous accueillons.

Co-signer ce guide pratique n'est pas seulement une évidence, c'est un engagement fort, un devoir moral, une promesse d'agir ensemble pour un avenir plus accessible.

Bonne lecture.





Delphine Bouclon
Développement et Stratégie Commerciale de Châteauform' et Présidente de La CLÉ

Nicolas Turpin
Président fondateur d'eko, l'événement durable et vice-président de LÉVÉNEMENT en charge des Transitions et de l'Impact

à propos

De La CLÉ

La Collective des Lieux Événementiels (La CLÉ) est une association professionnelle française régie par la loi de 1901, réunissant des gestionnaires de lieux dédiés aux séminaires et événements à travers le pays.

Fondée en 2020, pendant la crise sanitaire, La CLÉ s'engage à fédérer les gestionnaires de lieux événementiels, en défendant leurs intérêts et en réfléchissant aux enjeux du secteur. Elle promeut une vision de l'événementiel responsable et centrée sur l'expérience.

L'association anime un réseau dynamique, favorisant l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre ses membres.

Elle valorise l'importance des lieux comme vecteurs d'impact dans l'univers événementiel, en mutualisant les expertises et en mettant en avant les spécificités de chacun.

la CLÉ
Collective des Lieux Événementiels

De LÉVÉNEMENT

LÉVÉNEMENT est l'organisation professionnelle représentative des agences de communication événementielle en France.

Avec une centaine d'adhérents répartis sur l'ensemble du territoire, LÉVÉNEMENT défend les intérêts de l'ensemble de la filière. Elle contribue à faire évoluer la réglementation pour créer les conditions favorables à la croissance de ses adhérents, à la montée en compétences de leurs équipes, et à la qualité de services rendus à leurs clients.

Concrètement, LÉVÉNEMENT s'engage sur les questions de RSE et les appels d'offres. Elle contribue à rendre visible toute la chaîne de valeur de production d'événements.

Elle favorise le partage de bonnes pratiques, les débats et les rencontres entre tous les acteurs impliqués (agences, prestataires, clients, partenaires, institutionnels...).

LÉVÉNEMENT
L'ASSOCIATION DES AGENCES DE COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIELLE

sommaire

CHAPITRE 1

10 › 29 *comprendre le handicap : données générales et définitions*

Toutes et tous concernés

Quelques chiffres édifiants

Familles de handicaps et difficultés associées

Quelques termes à connaître

« Faire société », interview de Michaël et Benjamin Jeremiasz

CHAPITRE 2

30 › 63 *les 8 étapes du parcours participant : pour ne rien rater*

1. Sensibilisation
2. Communication et invitations
3. Accès au site
4. Accueil
5. Services
6. Déplacements
7. Placements en salle
8. Interventions et accès aux contenus

« L'accessibilité des cérémonies d'ouverture des Jeux de Paris », interview de Stéphanie André

CHAPITRE 3

64 › 79 *ERP et IOP*

Que dit la loi ?

Aménagements les plus courants

L'obligation de formation

Dérogations

Conformité et registre public

Sanctions

En résumé : obligatoire ou optionnel ?

« L'accessibilité à Versailles Palais des Congrès », interview de Raphaëlle Amar

CHAPITRE 4

80 › 91 *annexes et outils*

Bien accueillir les PSH : quelques conseils

Check-list pour réussir votre événement accessible

93 *le mot de la fin*

94 *remerciements*

CHAPITRE 1

comprendre le handicap,

données générales et définitions

Toutes et tous concernés
Quelques chiffres édifiants
Familles de handicaps et difficultés associées
Quelques termes à connaître
« Faire société », interview de Michaël et Benjamin Jeremiasz





Sources

- acceslibre.beta.gouv.fr
- apf-francehandicap.org
- «Panoramas : le handicap en chiffres » édition 2024, Dress (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques)
- AGEFIPH
- UNAFAM
- UNAPEI
- Ministère de la Culture et de la Communication
- aveuglesdefrance.org
- santepubliquefrance.fr
- viepublique.fr
- vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca

Toutes et tous concernés

Combien de personnes sont concernées par le handicap en France aujourd'hui ?

Il n'y a pas de réponse unique à cette question, parce qu'il n'y a pas de définition unique de ce qu'est un handicap.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, précise que **« constitue un handicap (…) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».**

Une situation de handicap, ce n'est donc pas uniquement une cause (physique ou mentale) qui induit une déficience. C'est aussi, comme l'exprime également la classification établie il y a 20 ans par l'OMS, **un défaut d'adaptation de l'environnement extérieur aux situations de handicap.**

Ces situations de handicap résultent autant de l'état de la personne atteinte que d'une société encore aujourd'hui pensée par et pour les personnes "valides".
Et cela se traduit très concrètement par des difficultés ou des incapacités d'accès à de nombreux domaines de la vie quotidienne : scolarité, logement, transports, santé, emploi… mais aussi à la culture et encore trop souvent **aux événements que nous organisons.**

Quelques chiffres édifiants

On considère qu'en France **12 millions de personnes** sont en situation de handicap soit **18% de la population française** (selon les critères retenus, ce chiffre peut varier de 5,7 à 18,2 millions de personnes).
A travers le monde, on estime que **1,5 milliard** de personnes sont directement concernées.

15% des personnes handicapées le sont de naissance ou avant leurs 16 ans, ce qui signifie que **85% des handicaps surviennent au cours de la vie**.

1 personne sur 2 sera en situation de handicap au cours de sa vie, de manière temporaire ou durable.

3 millions de personnes développeront une maladie à terme invalidante.

Moins de 5% des personnes en situation de handicap moteur utilisent un fauteuil roulant.

80 % des handicaps sont invisibles, parmi lesquels la déficience auditive, handicap le plus représenté en France (5,5 millions de personnes).

8 à 11 millions d'aidants protègent et accompagnent un proche au quotidien.

Au-delà des personnes en situation de handicap, les problématiques liées à l'accessibilité concernent également chaque année **760 000 femmes enceintes, 2 millions de parents** se déplaçant avec un enfant en bas âge (poussette) et **16 millions de seniors de 60 ans et plus**.

Ces chiffres démontrent que l'accessibilité est un sujet collectif qui concerne chacun et chacune d'entre nous. Ils révèlent aussi l'ampleur des défis à relever pour améliorer l'inclusivité de notre société, et soulignent la nécessité pour les membres de notre filière d'être **COLLECTIVEMENT ENGAGÉS**.

Familles de handicaps et difficultés associées

Plus ou moins sévères, transitoires ou permanents, d'origine sensorielle, motrice, psychique... Il n'existe pas un, mais plusieurs handicaps entraînant des difficultés diverses au quotidien.

Quelques informations sur les **5 grands types de handicaps** :

1. Le handicap moteur (mobilité et motricité)

Souvent, c'est à celui-ci qu'on pense en premier lieu, mais ce n'est pourtant pas le plus répandu.

Le handicap moteur touche 3,5 millions de personnes en France, dont 650 000 sont équipées d'un fauteuil roulant. 600 000 sont tetra, para ou hémiplégiques.

Le handicap moteur recouvre l'ensemble des troubles entraînant une atteinte partielle ou totale de la motricité des membres supérieurs et/ou inférieurs, et correspond à de nombreuses pathologies : troubles musculo-squelettiques, lombalgie, rhumatisme, arthrite, accident vasculaire cérébral, sclérose en plaques, lésions de la moëlle épinière, spondylarthrite, paraplégie (paralysie des deux membres inférieurs), tétraplégie (paralysie des 4 membres), hémiplégie (paralysie d'une moitié du corps), myopathie, amputation...

Les déficiences motrices entraînent des difficultés parfois importantes pour se déplacer, conserver ou changer de position, effectuer certains gestes, saisir et manipuler des objets, écrire et communiquer. Elles varient en intensité, allant de limitations légères à des paralysies complètes.

Les personnes avec un handicap moteur - **environ 5,8% de la population active** - sont dites "PMR*". Moins de 5% d'entre elles utilisent un fauteuil (UFR**).

**PMR : personne à mobilité réduite*
NE PAS CONFONDRE AVEC :
***UFR : usager en fauteuil roulant*
PSH : personne en situation de handicap



Le panneau PMR permet de signaler les emplacements ainsi que les installations accessibles réservés aux Personnes à Mobilité Réduite.



3,5 *millions*

de personnes en France sont touchées par un handicap moteur

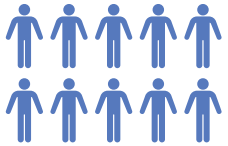


±5,8%

de la population active a un handicap moteur

FAMILLES DE HANDICAPS
ET DIFFICULTÉS ASSOCIÉES

2. Les handicaps sensoriels (troubles de la vue et de l'audition) :



2 millions

de personnes sont atteintes d'un trouble de la vision en France



Troubles visuels

Ils concernent **les personnes aveugles ou non-voyantes, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes.**
Le spectre des atteintes aux capacités visuelles est large : cécité, malvoyance, rétinopathie diabétique ou pigmentaire, glaucome, Dégénérescence Maculaire Liée à l'Âge (DMLA), cataracte, daltonisme...

En France, près de **2 millions de personnes sont atteintes d'un trouble de la vision.** Parmi elles, 207 000 aveugles (pas de perception de la lumière) et malvoyants profonds (vision résiduelle limitée à la distinction de silhouettes), 932 000 malvoyants moyens (incapacité visuelle sévère : en vision de loin, ils ne peuvent distinguer un visage à 4 mètres ; en vision de près, la lecture est impossible).

Cécité, malvoyance et daltonisme sont les troubles les plus courants : ils touchent 97 % des plus de 60 ans.

1 personne aveugle ou malvoyante naît toutes les 15 heures en France.



Ce pictogramme indique les lieux où des dispositions spéciales ont été prises pour les mal- ou non-voyants.



Ce pictogramme indique que les chiens-guides et les chiens d'assistance sont autorisés.



97%

de cécité, malvoyance ou daltonisme chez les plus de 60 ans

FAMILLES DE HANDICAPS
ET DIFFICULTÉS ASSOCIÉES

3. Les handicaps sensoriels (troubles de la vue et de l'audition) :



7 millions

de personnes sourdes et malentendantes en France



Troubles auditifs

Ils vont de **la malentendance à la surdité, la perte auditive totale étant plutôt rare.** Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent des "restes auditifs" auxquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification.

Le plus souvent, les personnes sourdes ne sont pas muettes, même si dans certains cas le handicap peut s'accompagner d'une difficulté à oraliser.
Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes et d'autres la lecture sur les lèvres (lecture labiale) pour communiquer.

Sur **7 millions de personnes sourdes et malentendantes** estimées par l'enquête Handicap-Santé Ménages de 2020, seulement 100 000 utiliseraient la LSF* en France (le chiffre précis n'est pas connu).

LSF : langue des signes française



±100 000

personnes sourdes utilisent la LSF* en France



Ce pictogramme indique les lieux où des dispositions spéciales ont été prises pour les personnes malentendantes ou en situation de handicap auditif.



Cette signalétique permet de localiser un lieu dans lequel la langue des signes est comprise et utilisée.

FAMILLES DE HANDICAPS
ET DIFFICULTÉS ASSOCIÉES



+10 *millions*

de personnes sont porteuses d'une trisomie 21 dans le monde



4. Les handicaps mentaux (déficience intellectuelle)

On parle de handicap mental lorsqu'une déficience intellectuelle **se traduit par des difficultés à comprendre, un faible contrôle de l'affectivité ou un développement psychologique plus ou moins perturbé associé à des difficultés d'ordre spatio-temporel.** Selon le degré de handicap, léger ou plus lourd, la personne présentera un degré d'autonomie plus ou moins important et aura besoin de plus ou moins d'attention.

Les causes les plus répandues de handicap mental sont la trisomie 21 et le syndrome de l'X fragile. Qu'elle survienne à la conception (maladie génétique), pendant la grossesse (virus, alcool, tabac), à la naissance (prématurés, par exemple) ou après (maladie infectieuse, traumatisme crânien...), cette déficience intellectuelle ne peut pas être soignée.

Les conséquences de ce handicap, en revanche, peuvent être adoucies par un environnement aménagé conforme aux besoins de la personne concernée, et par un accompagnement humain adapté.

Plusieurs dizaines de millions de personnes seraient porteuses d'une trisomie 21 dans le monde, parmi lesquelles plus de 50 000 en France (enfants et adultes).



*Ce pictogramme s'appelle le « **S3A** » comme Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité.*

Il permet aux personnes handicapées mentales (ou autres difficultés similaires) de repérer facilement les lieux qui leur proposent un accueil, un accompagnement et des prestations adaptés.



+50 000

personnes sont porteuses d'une trisomie 21 en France

FAMILLES DE HANDICAPS
ET DIFFICULTÉS ASSOCIÉES



5. *Les handicaps psychiques (dépression, bipolarité...)*

La notion de handicap psychique a été récemment mise en avant par l'association UNAFAM*, pour faire reconnaître le handicap généré par les troubles psychiques.

À la différence du handicap mental, il est la conséquence d'une maladie, et non d'une déficience.

Les troubles psychiques peuvent être momentanés ou durables. Ils se caractérisent souvent par une alternance d'états calmes ou tendus, des angoisses, des troubles cognitifs (mémorisation, attention, capacité d'organisation, d'anticipation et d'adaptation au contexte de la situation), ou des difficultés à communiquer et à gérer les relations à autrui.

Les maladies entraînant un handicap psychique les plus répandues sont **les troubles bipolaires, les troubles dépressifs, la schizophrénie, la paranoïa, les névroses obsessionnelles.** Ces maladies se soignent plus ou moins bien.

**UNAFAM : Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques*

Les handicaps cognitifs

Ils sont la conséquence de dysfonctionnements des fonctions dites "cognitives" : l'attention, la mémoire, l'adaptation au changement, le langage, la perception... Comme dans le cas d'un handicap psychique, il ne s'agit pas de déficience, mais d'une difficulté à mobiliser ses capacités.

Sont classés handicaps cognitifs : le TDAH (Trouble du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité), la dyslexie et la dysphasie (troubles de la structure du langage), la dyspraxie (trouble développemental de la coordination), les troubles envahissants du développement, l'autisme, le syndrome d'Asperger... mais aussi des troubles cognitifs dus à un traumatisme crânien ou un accident vasculaire cérébral...) et les troubles cognitifs évolutifs (maladie d'Alzheimer, sclérose en plaques, maladie de Parkinson...).



Ce pictogramme est le logo du handicap psychique.

Quelques termes à connaître

Maladies invalidantes

Affections momentanées, permanentes ou évolutives qui peuvent toucher les organes vitaux internes et déboucher sur un ou plusieurs handicaps.

On retrouve parmi les maladies invalidantes : le diabète, le cancer, l'épilepsie, la maladie de Crohn, la sclérose en plaques, la maladie de Parkinson... et beaucoup de maladies respiratoires, digestives, parasitaires ou infectieuses qui peuvent entraîner une restriction d'activité ou des contraintes importantes. D'après le Ministère de la Santé, 15 millions de personnes seraient concernées par les maladies invalidantes.

•

Déficience

Toute perte de substance ou altération d'une structure ou d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique. Le handicap est la conséquence de la déficience.

•

Plurihandicap

Association d'atteintes sensorielles et/ou motrices de même degré.

•

Polyhandicap

Association d'une déficience motrice et d'une déficience intellectuelle sévères, survenues dès la naissance ou dans les premiers âges de la vie.

•

Surhandicap

Aggravation d'un handicap existant par l'apparition de troubles psychiques et/ou intellectuels qui s'ajoutent aux déficiences d'origine.



Accessibilité universelle

On appelle accessibilité universelle « l'accès à tout pour tous ».

L'accessibilité universelle a pour objectif d'assurer à toutes les personnes, quelle que soit leur situation, un accès libre et égal à tous les espaces et services.

Les infrastructures, bâtiments ou aménagement issus de modèles de « **conception universelle** » permettent à des personnes en situation de handicap de circuler, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer ou de bénéficier des prestations proposées, et ce dans des conditions normales de fonctionnement et **avec la plus grande autonomie possible**. Les conditions d'accès des personnes handicapées sont alors les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présentent une **qualité d'usage équivalente**.

Les environnements et produits conçus de manière universelle peuvent **améliorer la qualité de vie de tous**, pas seulement des personnes handicapées. Des trottoirs sans obstacles sont bénéfiques pour les personnes en fauteuil roulant, mais aussi pour les parents avec des poussettes ou les personnes âgées.
Des poignées de porte faciles à utiliser peuvent être bénéfiques pour les personnes ayant des limitations de la main, mais aussi pour les personnes transportant des objets encombrants.
Des portes et couloirs larges facilitent la circulation pour les personnes en fauteuil roulant, mais aussi pour un déménagement ou le transport d'objets volumineux.

« FAIRE SOCIÉTÉ »,

INTERVIEW DE MICHAËL ET BENJAMIN JÉRÉMIASZ

On le croise souvent dans les médias et sur les réseaux sociaux : Michaël Jeremiasz est le porte-parole sans concession des personnes handicapées. C'est aussi un entrepreneur engagé, qui mène avec son frère Benjamin un combat sans relâche pour changer le regard sur le handicap.



Michaël Jérémiasz
Fondateur d'Handiamo, entreprise sociale et Président de l'association Comme les Autres



Benjamin Jérémiasz
Directeur d'Handiamo

En 2005 était votée la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui avait pour ambition de créer une société où les individus atteints de handicap auraient pleinement leur place. 20 ans après, quel est votre bilan ?

Le constat est amer, car la plupart des promesses de la loi sur le handicap du 11 février 2005 n'ont pas été tenues. Nous sommes encore loin du compte. Cette loi, qui avait suscité énormément d'espoirs, n'est finalement pas assez respectée : les contrôles sont encore trop rares, et aucune sanction n'est appliquée en cas de manquement.
Le rendez-vous de l'égalité, fixé en 2005, est en grande parti raté.

Qu'en est-il des lieux recevant du public ?

Ils sont encore trop souvent inaccessibles aux personnes handicapées. Il y a 20 ans, le législateur demandait aux deux millions d'ERP d'être accessibles à toutes les personnes handicapées - quel que soit leur handicap - et ce à horizon 10 ans.
Au moment des Jeux Paralympiques en septembre 2024, le gouvernement reconnaissait que seulement 45 % des ERP étaient accessibles.
Il en va de même pour les entreprises, les gares, les logements, les clubs de sport, les salles de spectacle... Le manque d'accessibilité dans les lieux publics a d'ailleurs valu à la France une condamnation par le comité européen des droits sociaux en 2023.

Comment expliquer ces lacunes ?

Certes, les organisateurs d'événements – surtout quand ils interviennent dans l'espace public - sont souvent confrontés à des défis d'infrastructures qui rendent l'accès plus compliqué pour les personnes en situation de handicap.

Mais ces défis trouvent leurs solutions, pour que chacun puisse participer pleinement à la vie sociale, événementielle et culturelle de notre pays.
Améliorer l'accessibilité de son site, de son événement et de ses contenus n'est pas si compliqué : ce n'est souvent pas un problème de moyens, mais plutôt un manque de volonté ou de connaissance sur le sujet.
Les prestataires existent, les associations d'usagers peuvent apporter leurs conseils, des spécialistes accessibilité sont là pour guider et accompagner.

Ce combat de l'égalité se mène sur tous les fronts...

Comme dans l'espace public, le handicap doit avoir sa part de voix dans l'espace médiatique. Nous continuerons sans cesse à militer pour sensibiliser aux enjeux du handicap et aux solutions pour y répondre. Que ce soit par un documentaire « We Are People », par nos interventions dans la presse, par les actions de l'association « Comme les Autres » ou par notre récente participation au collectif HANDICAPS*.

Les perceptions ne changent pas assez vite, les politiques ne sont pas assez volontaristes : nous appelons à une mobilisation plus large de la société. Applaudir les athlètes paralympiques aux Jeux de Paris ne constitue pas une politique publique...même si c'est un coup de projecteur bienvenu.

On sait à quel point le sport est un vecteur d'épanouissement, voire de reconstruction.
Montrer que sport et handicap ne sont pas incompatibles, c'est l'objectif d'Handiamo ?

Nous avons créé Handiamo en 2011 pour changer les regards sur le handicap et permettre aux sportifs paralympiques d'obtenir une véritable reconnaissance de leur statut et de leurs performances. Nous souhaitons rendre les événements sportifs et les lieux publics plus inclusifs.
L'objectif est de créer des environnements où chacun se sente accueilli et valorisé, indépendamment de ses capacités physiques. Nous organisons des événements sportifs ouverts à tous, et offrons des services de conseil pour aider les entreprises à mieux intégrer les personnes en situation de handicap. Notre mission est de sensibiliser le grand public et les entreprises aux enjeux liés aux handicaps, et de promouvoir une société plus égalitaire.

Un petit mot pour la filière événementielle ?

Les organisateurs d'événements ont le rôle crucial de faire société - pour le temps d'un petit séminaire ou pour celui d'une cérémonie olympique. Par définition, quand on aime organiser des événements, on veut qu'ils soient accueillants pour tous, non ? C'est une question de participation pleine et entière à notre vie commune, dans tous ses aspects. Mais aussi d'accès au droit, tout simplement.

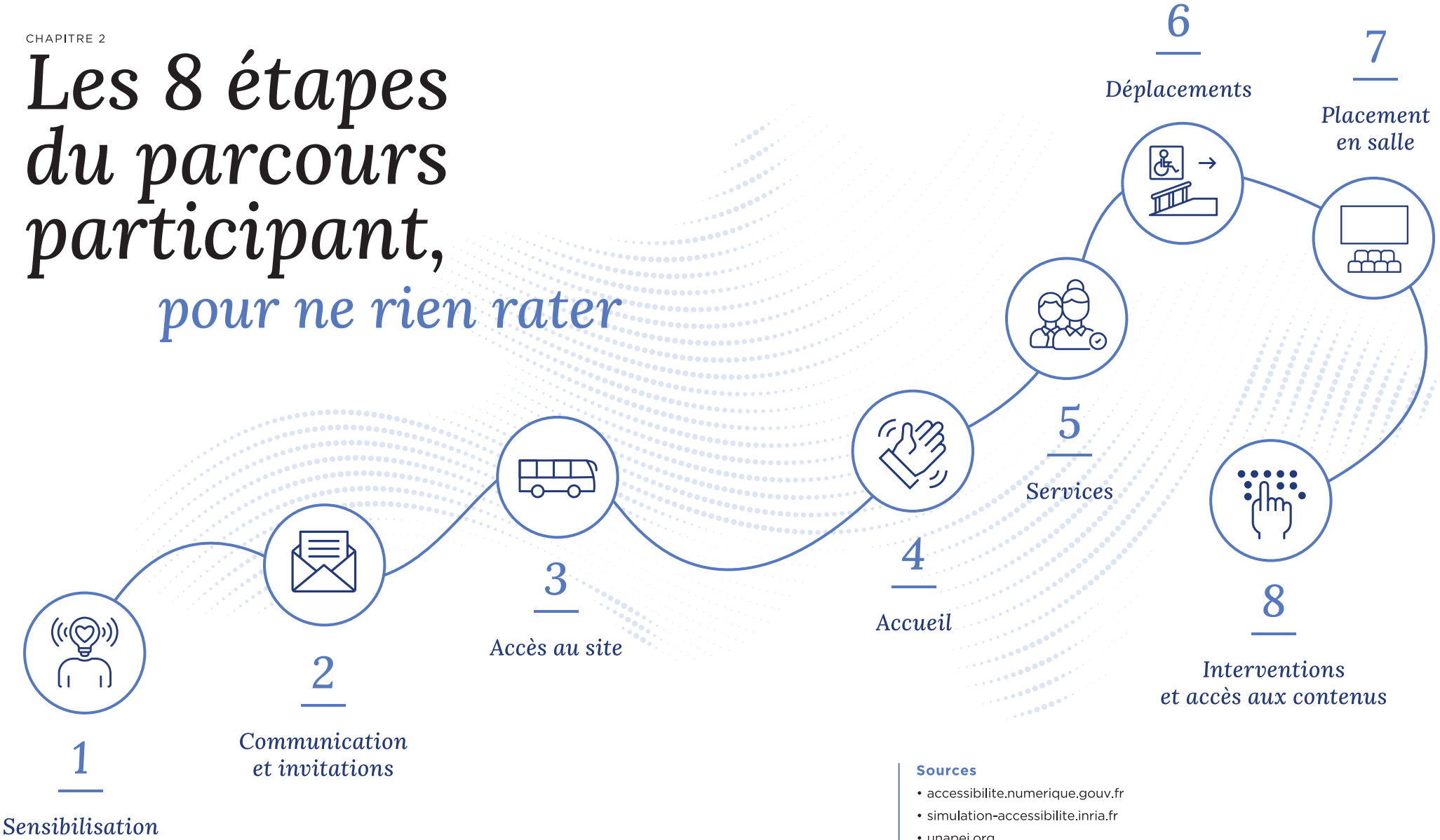
”

**Le collectif HANDICAPS a réuni à l'occasion des 20 ans de la loi de 2005 les témoignages de 54 associations représentatives des personnes en situation de handicap.*

De ces échanges est né un document de 160 pages contenant 200 propositions sur 18 thématiques autour du handicap : collectifhandicaps.fr/nos-revendications/loi-du-11-fevrier-2005-quel-bilan-20-ans-plus-tard

CHAPITRE 2

Les 8 étapes du parcours participant, *pour ne rien rater*



Sources

- accessibilite.numerique.gouv.fr
- simulation-accessibilite.inria.fr
- unapei.org
- legifrance.gouv.fr
- lesdevalideuses.org
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Paris 2024

1 Sensibilisation

Formez vos équipes, en leur présentant ce guide, par exemple !

Effectuez un diagnostic initial : le site d'accueil est-il accessible à tous ? Vérifiez les accès, le parcours et les services disponibles et **listez les aménagements complémentaires** à prévoir.

Demandez(-vous) systématiquement si un ou plusieurs participants ont des besoins spécifiques... partez du principe que oui (cf les chiffres pages 13 à 21), et si tel est le cas, alors ne ratez pas l'occasion de concevoir et produire un événement exemplaire.

Si en revanche, vous êtes certain de ne pas avoir de personnes en situation de handicap, alors gardez votre envie de mieux faire pour l'événement suivant.

Clarifiez votre politique concernant l'accueil des publics en situation de handicap : tarifs, programmation, aménagements.
Certaines personnes handicapées ne peuvent se déplacer qu'avec leur auxiliaire de vie, guide, ou interprète. Cette nécessité devrait donner lieu à la gratuité pour l'accompagnant.

Intégrez à vos budgets une enveloppe prévisionnelle pour des dispositions d'accessibilité.

Sensibilisez vos clients (ou partenaires) aux grandes données liées au handicap, aux lois et aux attentes sociétales sur le sujet. Informez-les des aménagements ou services envisagés.

Si vous recrutez vos participants via des campagnes de communication grand public, **informez-les sur les dispositifs d'accessibilité**. Soyez inclusifs dans vos ciblages, **adaptez vos communications et vos tarifs** (en proposant plusieurs niveaux de prix pour favoriser également l'accessibilité sociale).

Sensibilisez sur le sujet du handicap lors de l'événement, en expliquant par exemple pourquoi une zone est réservée, ou un accès prioritaire est dédié.

Faites-vous accompagner par un professionnel, une association, une société de services spécialisée, ou une personne ayant elle-même un handicap et qui pourra vous conseiller.
Rapprochez-vous si besoin de votre MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) pour faciliter une prise de contact.

2 Communication : l'accessibilité numérique



En France, 90% de la population, dont nos participants, se connecte à des sites web et à des contenus en ligne à partir d'outils numériques fonctionnant sur des systèmes d'exploitation et des navigateurs différents.
Pour faciliter l'accès aux contenus, la direction interministérielle du numérique a édité une méthode «universelle» qui définit un cadre de contrôle de la conformité : le **RGAA** (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).
Il permet l'accessibilité numérique au plus grand nombre en garantissant des sites et contenus :

Perceptibles, en facilitant la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; en proposant des équivalents textuels à tout contenu non textuel ;
en créant un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information (mise en page simplifiée).

Utilisables, en fournissant à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer et trouver le contenu ;
en rendant toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ;
en laissant à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu.

Compréhensibles, en aidant l'usager dans sa navigation et dans les actions qu'il peut réaliser. Par exemple, en faisant en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible et en aidant l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie.

Robustes, en optimisant la compatibilité pour des utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance (comme la synthèse vocale par exemple).

2 Communication : l'accessibilité numérique

Quelles questions poser ? Quelles infos donner ?

Complétez votre formulaire de participation (clair, rapide et adapté) par : « Avez-vous des besoins particuliers en termes d'accueil et d'accompagnement ? » en laissant le champ libre pour une réponse ouverte.

Donnez aux participants des indications claires et complètes sur le niveau d'accessibilité de l'événement et de ses abords, et sur l'aide dont ils pourront bénéficier sur place.

Recommandez si besoin la présence d'un accompagnateur, par exemple en cas d'exposition ou de déambulation.
Si utile, indiquez l'heure à laquelle il leur est préférable d'arriver afin d'être accueillis sereinement.

Prévenez les participants sur les points qui pourraient causer un inconfort : s'il risque de faire très chaud ou très froid, si une partie se passe en extérieur, si le niveau sonore est élevé, si la scénographie comprend des effets stroboscopiques…

Indiquez les coordonnées du contact de référence (personne formée aux différentes situations de handicap).

Proposez une alternative FALC* (facile à lire et à comprendre, voir page suivante) à vos questionnaires.

Proposez des documentations adaptées : vous pouvez par exemple donner des indications complémentaires sur le programme de l'événement et son adaptation aux différents handicaps (grâce aux pictogrammes, notamment).

Zoom sur le FALC



Qu'est-ce que c'est ?

Le Facile à Lire et à Comprendre* (FALC) *désigne un ensemble de règles ayant pour finalité de traduire un langage classique en langage compréhensible par tous.

Le texte est simplifié pour être compris par les personnes handicapées mentales, mais aussi par des personnes dyslexiques, malvoyantes, âgées, ou qui maîtrisent mal le français.



Quelques règles à respecter :

- Utilisez des mots d'usage courant, employez le même mot pour parler de la même chose dans tout le document. Utilisez des exemples si nécessaire.
- Faites des phrases courtes, actives plutôt que passives, sans métaphores ni mots étrangers, sans acronymes.
- Si possible, associez un pictogramme au texte.
- Clarifiez la mise en page avec des typographies simples, pas ou peu de changements de casse, des contrastes de couleur...
- Le plus important : allez à l'essentiel !

Exemple :

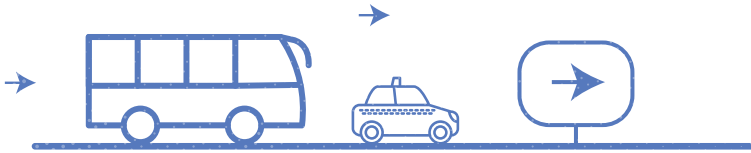
« dans le respect des conditions particulières de prise en charge d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge »

***devient en FALC** :*

*« nous avons **tous** le droit d'être accueillis dans un établissement, **sans faire de différence** ».*

3 Accès au site

Préparer la venue des participants



Envoyez un **plan de transport clair détaillant :**

- **Les transports accessibles** : navettes PSH, numéros de taxis adaptés, lignes de bus à proximité ;
- L'emplacement des **zones de dépose** à proximité des entrées (pensez au ventousage) ;
- L'identification des **parkings PMR**, ainsi que les entrées/sorties véhicules et piétons ;
- L'emplacement des **places réservées** ;
- Les coordonnées du **contact de référence** ;
- N'oubliez pas la **signalétique adaptée** (pictogrammes) sur le cheminement d'accès.
- **Vérifiez le parcours** depuis le point de stationnement (trottoir, pentes, etc.) ;

4 Accueil

Adaptez votre accueil :
Les déficients visuels ont besoin d'être informés sur la configuration des lieux et accompagnés à leur arrivée et à leur sortie.
Les personnes en situation de handicap mental ou psychique ont quant à elles besoin de se sentir en sécurité et accompagnées, particulièrement dans les situations inhabituelles ;

Réservez une **file dédiée aux PSH** ;

Prévoyez un **point d'accueil spécifique** très identifiable (équipé de mobilier adapté et si possible d'une BIM*) ;

Formez vos accueillants et/ou volontaires (y compris les agents de sécurité pour adapter la méthode de fouille) ;

Permettez un accueil qui tienne compte des contraintes spécifiques (ex : horaires de transport), et permette d'être accueilli **sans être isolé** (les personnes doivent pouvoir rester avec leurs accompagnants éventuels) ;

Préparez une **notice d'accessibilité** (avec une version FALC) détaillant les services disponibles sur site, et les points clés (sanitaires, restauration, infirmerie...) ;

Portez attention aux retours des personnes quant à l'accueil qui leur est réservé ;

Le contact de référence doit être joignable pendant toute la durée de l'événement.

**BIM : Boucle à Induction Magnétique,* *voir page 51*

5 Services

Voici quelques exemples de services que vous pouvez proposer :

Aide au déplacement (médiateurs – accompagnateurs) ;

Aire d'aisance canine* : qui permet le soulagement mais également le rafraîchissement des chiens-guides et d'assistance.

À savoir

Le chien d'assistance est également destiné aux personnes atteintes d'un handicap mental.

Il leur apporte une aide technique et peut porter des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin.

Ce sac permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas. Au-delà de cette aide, le chien est un compagnon au quotidien, un soutien moral, affectif, et favorise l'insertion sociale des personnes handicapées. Il est interdit de refuser un chien d'assistance dans un ERP.

*Aire d'aisance canine

Que dit la réglementation française (notamment l'arrêté du 25 octobre 1982) ?

- La surface minimale d'un enclos est de 5m² par chien et la clôture mesure 2m de haut ;
- Si l'enclos est en extérieur, il a une zone ombragée et est à l'abri des intempéries ;
- Si l'enclos est en intérieur, le local a une aération, de la lumière et si nécessaire du chauffage ;
- Le sol est en dur, si le sol est imperméable, il est muni de pentes appropriées pour permettre l'écoulement des liquides, si le sol est recouvert de caillebotis, ils ne blessent pas les pattes des animaux ;
- Des locaux, installations et équipements pour le nettoyage et l'évacuation des excréments sont prévus ;
- Une réserve d'eau fraîche et fréquemment renouvelée est tenue à disposition des animaux d'assistance dans un récipient propre ;
- Une poubelle avec des sacs est mise à disposition pour ramasser les excréments ;
- Les aménagements pour chien d'assistance sont signalés dès l'entrée du site.

5 Services

Voici quelques exemples de services que vous pouvez proposer :

Matériel de prêt : casques réducteurs de bruit, bouchons d'oreille, casques d'audiodescription, réhausseurs, gilets vibrants*, fauteuils de prêt, joëlettes, cannes-sièges… ;

**Gilet vibrant : technologie qui permet aux personnes sourdes ou malentendantes de ressentir les vibrations lors d'un concert.*

Zone de décharge : pour les personnes atteintes de troubles autistiques notamment, il est nécessaire d'aménager un espace calme, un lieu dédié pour décharger ses émotions et pour revenir au calme.
Le simple fait de savoir que ce lieu existe peut aider la personne à garder son calme, à être rassurée car elle sait qu'une alternative lui est proposée.
Tout à chacun peut également y apprécier un moment de calme et de silence.

En cas de crise

Une crise peut prendre de nombreuses formes : crises d'angoisse, d'asthme, épileptique, autistique, ou simple malaise. Il est difficile de donner des conseils génériques, car une crise peut survenir chez tout type de public.

Une règle générale : restez calme.

- Appelez les secours si l'urgence est médicale ;
- Sécurisez l'environnement ;
- Isolez la personne, proposez-lui de s'allonger ou de s'asseoir ;
- Évitez de trop parler, mais restez à l'écoute et « présent(e) » ;
- Ne touchez pas la personne sans son consentement ;
- Éteignez tout ce qui fait du bruit et les lumières fortes ;
- Limitez les stimulations, visez une communication simple, soyez patient(e) et restez souriant(e).

6 Déplacements

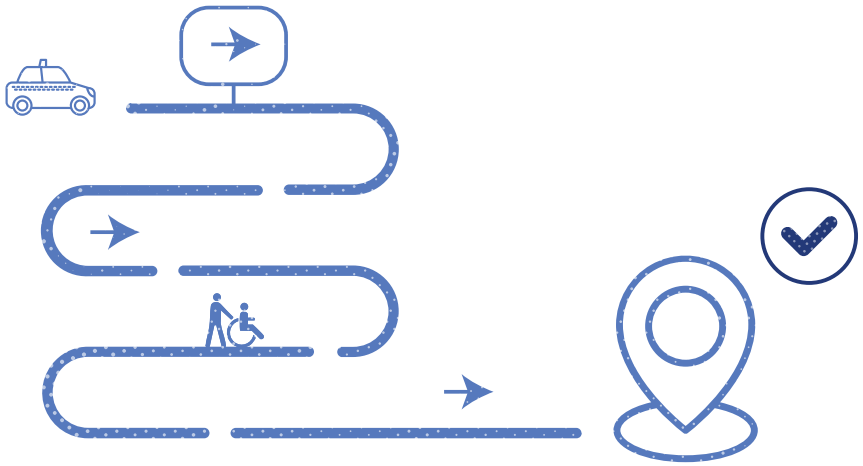
La signalétique

Elle doit constituer une chaîne d'informations permettant à l'usager de ne pas avoir à demander de l'aide pour s'orienter (même si proposer une aide au guidage est toujours apprécié).

À l'entrée du site

Prévoyez un plan dès l'entrée (bien visible, bien éclairé). Associez le texte à des pictogrammes (sanitaires, bar…).

Privilégiez l'éclairage indirect qui améliore le confort en évitant les éblouissements.



Au cours du cheminement

Veillez au positionnement, à l'implantation et à l'orientation des flèches. Harmonisez la taille des flèches.

Veillez au renforcement de la signalétique aux points de décision complexes, et à l'harmonisation du contenu des panneaux.

Privilégiez une identité visuelle homogène sur un même site (positionnement, taille, police, couleur, forme, graphisme).

Placez la signalétique en dehors des zones de passage. Le visiteur doit pouvoir prendre le temps de lire sans gêner le passage et sans être gêné par d'autres visiteurs.

Lorsque plusieurs informations directionnelles sont présentes sur un même panneau, une séparation nette de ces informations est nécessaire.

7 Placement en salle

Sensibilisez les hôtes et hôtesses pour qu'ils/elles proposent une aide au placement, les numérotations de siège étant parfois peu lisibles.

Réservez un espace* aux PSH, avec confort et bonne visibilité. N'oubliez pas d'y installer des sièges, et de prévoir de la place pour les accompagnants.

Attention à ne pas trop en faire, au risque de rendre le lieu stigmatisant : l'endroit doit rester accueillant et cohérent avec le reste de la scénographie/de l'espace.

Ne restreignez pas le nombre d'accompagnants dans ces zones : un participant peut être venu en famille ou avec des amis.

L'accès à cette zone est une option : elle ne doit en aucun cas être imposée aux personnes handicapées, qui peuvent tout à fait avoir envie de se mêler à la foule.



*Cet espace pourra être situé

- À proximité de la scène pour les personnes malvoyantes, les personnes âgées, les personnes sourdes ;
- Près de la sortie pour les personnes handicapées mentales ou psychiques qui souhaitent pouvoir sortir rapidement ;
- Dans l'axe central pour les personnes malentendantes, sans les séparer des personnes qui les accompagnent ;
- En dehors des couloirs de circulation pour les personnes en fauteuil roulant.

8 *Interventions et accès aux contenus*

On oublie trop souvent cette dimension : les PSH ne sont pas seulement dans l'auditoire…



Vérifiez l'accessibilité à la scène et au backstage : rampe ou ascenseur/monte personne, rails de guidage, repères podotactiles, scratchs fluorescents, accès aux sanitaires/loges…



Demandez à vos intervenants leurs **besoins techniques** : micro-casque, retour audio, retour écran, vélotypie, signaux lumineux, interprète LSF…



Pensez à **adapter le mobilier** (hauteur de pupitre, chaises…).



Prévoyez un **régisseur formé** pour favoriser un accompagnement de qualité.



De nombreux prestataires peuvent vous accompagner et vous conseiller pour rendre votre événement accessible, en fonction de vos priorités, de vos publics et de l'accessibilité que vous souhaitez proposer.

Anticipez cette réflexion car leur calendrier est parfois chargé, et leur disponibilité peut être limitée.



Avant de commencer :

Envisagez une **plongée progressive**, non brutale, de la salle dans le noir ;

Soyez vigilants sur les **niveaux maximaux d'intensité sonore**, tout comme sur les **effets lumineux** utilisés (notamment les systèmes stroboscopiques) ;

Sélectionnez vos contenus avec précaution, et si besoin prévenez en cas de présence de **stimuli traumatiques**.

8 Interventions et accès aux contenus

De nombreux outils existent pour faciliter l'accès aux contenus pour les PSH :



Ce pictogramme indique la présence d'une Boucle à Induction Magnétique.

La BIM (Boucle à Induction Magnétique)

La BIM est constituée d'un fil de cuivre qui émet des ondes électromagnétiques.

Les personnes équipées d'un appareil auditif possédant la position T peuvent capter le champ magnétique isolé des bruits environnants. Des casques récepteurs peuvent leur être prêtés. Son installation est simple, peu onéreuse, elle est parfois déjà présente dans les ERP (principalement les lieux culturels).

Le sous-titrage

Le sous-titrage est une technique d'affichage de texte au bas de l'image, lors de la diffusion d'un programme vidéo ou d'un film (un code couleur permet de donner l'origine et la nature des sons : paroles dites hors de l'image, musique, bruitage...). Il n'est pas réalisé en direct, mais « encapsulé » dans le programme vidéo/film.

Le sous-titrage peut être proposé en plusieurs langues, en cas de publics (ou d'intervenants) internationaux. Dans ce cas, des bandeaux de couleurs différentes sont utilisés.

Le sous-titrage obéit à un certain nombre de règles et bonnes pratiques qui sont très bien présentées dans ce document : ataa.fr/guide/sous-titrage

*NLDR : Attention à ne pas confondre le sous-titrage avec la **vélotypie** qui permet en direct une transcription écrite des interventions orales. Le terme « vélotypie » est entré dans le vocabulaire courant mais peut recouvrir plusieurs techniques (sténotypie, dactylographie, ou reconnaissance vocale).*

8 Interventions et accès aux contenus

L'interprétation simultanée en Langue des Signes Française (LSF)

Elle permet de faire le lien entre personnes sourdes et entendantes.
Elle est assurée par des spécialistes formés aux techniques spécifiques d'interprétation.

De plus en plus, les prestataires proposent un dispositif appelé **co-interprétation**, processus réalisé par un interprète entendant « pivot » et un interprète sourd « relais ». Cette technique vise à la production d'une interprétation au plus proche d'une langue naturelle et est, pour cette raison, très appréciée.

La Charte d'accessibilité de la communication de l'État* préconise de positionner la vignette LSF en bas à droite de l'écran en cas de reprise vidéo, et recommande de consacrer un tiers de l'écran au traducteur LSF.
Veillez au contraste entre la tenue de l'interprète et le fond devant lequel il va signer.

*info.gouv.fr/organisation/service-d-information-du-gouvernement-sig/charte-daccessibilite-de-la-communication-de-letat

Le saviez-vous ?



La langue des signes n'est pas universelle !

La langue des signes française est différente de la langue des signes anglophone par exemple.
Pensez donc à vérifier la nationalité de vos participants pour proposer un interprète adéquat.

Certaines personnes sourdes se forment à l'interprétation entre différentes langues des signes, pour répondre aux besoins internationaux. Il existe une langue des signes internationale (LSI), sorte d'esperanto visuel, mais elle est peu utilisée.

8 Interventions et accès aux contenus

Le chansigne

Pour résumer, il s'agit de **transposer une chanson en langue des signes** pour rendre la musique accessible aux sourds et malentendants.

Mais le chansigne n'est pas qu'une simple retranscription (sauf dans sa version la plus simple, où un interprète situé sur le côté de la scène, souvent vêtu de noir, retranscrit les paroles de la chanson) : c'est un véritable **art gestuel** qui demande de nombreuses heures de préparation.

Le chansigneur souhaite faire **ressentir au public les émotions** qui passent à travers la musique : en se basant notamment sur la LSF, il/elle retranscrit les paroles d'une chanson en suivant la musique et en exprimant visuellement l'univers, l'ambiance, les sentiments du morceau.

Les paroles signées peuvent être mêlées à des mouvements du corps, des formes de danse ou de chorégraphie pour transcrire les parties instrumentales de la musique en plus des paroles. On peut parler de réécriture dans le chansigne car il s'agit d'adapter la musique et de lui donner un sens, en lui intégrant du rythme, des jeux de mots ainsi que de la poésie. Le chansigne est une adaptation à part entière.

L'audiodescription

L'audiodescription permet aux publics aveugles et malvoyants d'**accéder aux contenus proposés sur votre événement** (scénographie, aides visuelles, intervenants, partie artistique...).

Elle peut se faire de différentes manières :

Dans des casques remis à chaque spectateur aveugle ou malvoyant : les éléments descriptifs sont alors préalablement enregistrés et diffusés en direct par un régisseur d'audiodescription (dans le cas d'un spectacle par exemple) OU délivrés en direct par un audio-descripteur situé en régie.

Via un « souffleur » qui accompagne la personne et lui décrit en direct l'environnement/l'action (intéressant dans le cas d'une exposition ou d'un événement en déambulation par exemple).

NDLR : L'audiodescription demande un temps de préparation conséquent afin de permettre aux audio-descripteurs de s'acculturer à la spécificité des informations à décrire.

« L'ACCESSIBILITÉ DES CÉRÉMONIES D'OUVERTURE DES JEUX DE PARIS »,

INTERVIEW DE STÉPHANIE ANDRÉ

Dès l'annonce de sa candidature, Paris 2024 s'est engagé à organiser des Jeux Olympiques et Paralympiques "accessibles à tous", promettant une inclusion exemplaire dès les premiers instants. Pour tenir cette promesse, l'équipe organisatrice a massivement investi afin de rendre l'émotion des cérémonies véritablement partagée par tous. Découverte des défis relevés et des solutions mises en place pour y parvenir.



Stéphanie André
Responsable durabilité et accessibilité chez Paname 24.

Avec une cérémonie olympique sur les quais de Seine, on peut imaginer que les enjeux d'accessibilité étaient nombreux ?

Les quais multi-centenaires de Paris sont charmants, avec leurs pavés et leurs escaliers… mais ne font pas partie des endroits les plus praticables de la capitale pour les personnes à mobilité réduite. Si beaucoup de bords de Seine ont déjà fait l'objet d'aménagements et de rénovations, il a tout de même fallu étudier de façon détaillée les revêtements de leurs rampes d'accès, et améliorer certains cheminements. Les spectateurs en situation de handicap étaient installés sur les premiers rangs des tribunes pour leur assurer un confort optimal. Et pour garantir une bonne visibilité aux personnes en fauteuil, nous avons mis en place des zones surélevées, avec des plateformes construites sur mesure, en 7 points du parcours.

La Place de la Concorde, qui a accueilli la cérémonie paralympique, ne paraît pas vraiment plus simple…

Quiconque l'a déjà pratiquée connait sa physionomie… chaotique. Paris 2024 a donc rapidement décidé de la faire recouvrir d'un bitume à 85% recyclable, car mis en place sur une couche de géotextile. Entre la place de la Concorde et le bas de Champs Elysées, où débutait la parade des athlètes, ce sont 13000m² d'un « tapis rouge » noir qui ont été installés… puis retirés après les Jeux.
Par ailleurs, 1500m² de quais de dépose temporaires ont été construits sur mesure et installés sur les avenues environnantes, afin d'assurer des descentes de bus confortables pour les athlètes.

Comment s'est passée la coordination des différents intervenants ? Avez-vous intégré les recommandations des associations de personnes en situation de handicap dans votre planification ?

La coordination avec les différents acteurs institutionnels était assurée par les équipes de Paris 2024 et de la mairie de Paris. Entre décembre 2022 et mai 2024, 5 rencontres ont été organisées avec les associations pour confronter les services et aménagements envisagés à leurs expériences et bénéficier de leurs conseils. Nous avons décidé, avec les équipes de la mairie de Paris (gestionnaires des quais hauts, Paris 2024 s'occupant des quais bas) d'installer nos zones adaptées aux personnes en situation de handicap au plus près de leurs espaces dédiés PSH, afin de mutualiser les aménagements (rampes, signalétiques, marquages au sol) et services proposés (files prioritaires, zones de dépose et de reprise avec mise à disposition de navettes IDFM*, accueil dédié avec personnel formé et accompagnement à la personne, zones d'aisance canine...).

Quels étaient les dispositifs d'accès aux contenus ?

Sur les deux cérémonies, l'ensemble des discours et segments protocolaires étaient sous-titrés en français et en anglais, et doublés d'une interprétation en langue des signes française. Le tout diffusé sur l'ensemble des écrans vidéo.

Petite particularité sur la cérémonie paralympique : un service d'audiodescription en français et en anglais a permis aux athlètes comme aux spectateurs aveugles et malvoyants de vivre les émotions de la cérémonie, dans ses moindres détails. Un long travail de préparation pour combiner vocabulaire sportif, technique, artistique et protocolaire... Décrire les drapeaux et tenues des 184 délégations et faire partager toute la richesse du spectacle proposé par Alexander Ekman a été un vrai challenge, largement récompensé par les retours enthousiastes que nous avons reçus.

”

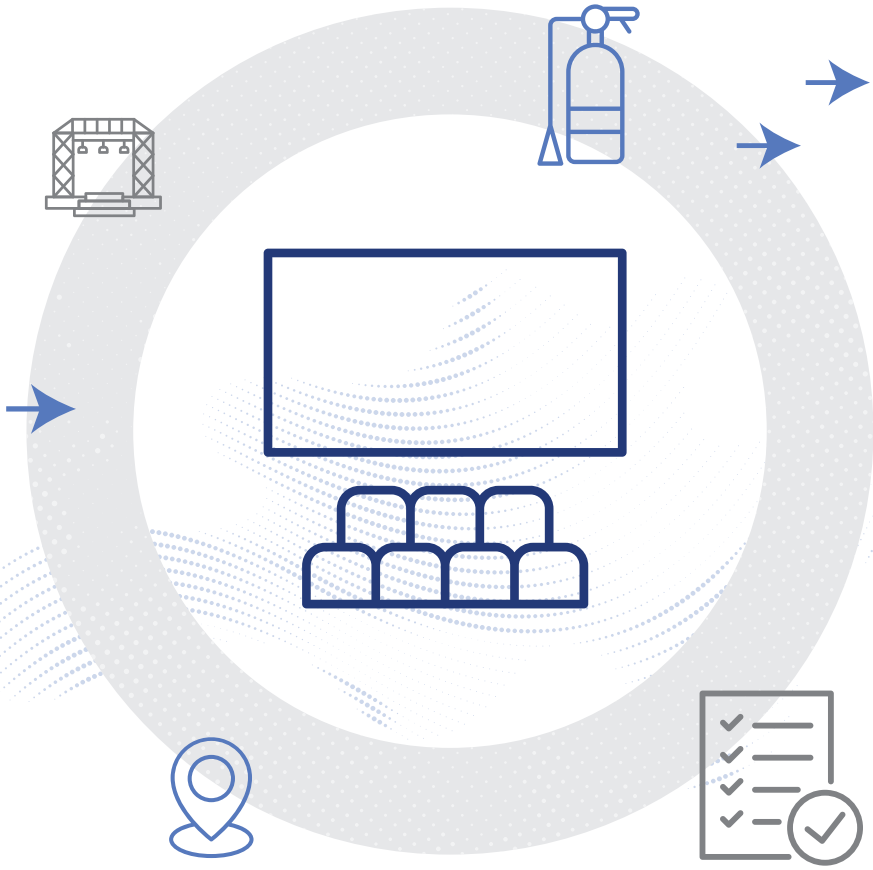
**Île-de-France Mobilités*



CHAPITRE 3

ERP *et* IOP

Que dit la loi ?
Aménagements les plus courants
L'obligation de formation
Dérogations
Conformité et registre public
Sanctions
En résumé : obligatoire ou optionnel ?
« L'accessibilité à Versailles Palais des Congrès », interview de Raphaëlle Amar



Sources

- ecologie.gouv.fr
- legifrance.gouv.fr
- Ville de Paris
- Batiregistre
- DTE (association Direction technique événement),
- legifrance.gouv.fr
- Code de la construction et de l'habitation

Que dit la loi ?

Parce qu'il accueille du public, un ERP/IOP* est tenu de répondre à certaines obligations, notamment au regard de la **sécurité incendie** et de l'**accessibilité. Les obligations pour les IOP en matière d'accessibilité sont les mêmes que pour les ERP** (Article R. 162-8 du CCH – Code de la construction et de l'habitation).

Responsable de toutes les personnes à l'intérieur de son ERP/IOP, le gestionnaire doit être en mesure de les faire évacuer rapidement et en toute sécurité, en cas d'incendie ou de panique notamment.

La réglementation accessibilité pour les ERP est une déclinaison réglementaire des principes éthiques de non-discrimination et de société inclusive posés par la loi du 11 février 2005 et par la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies du 13 décembre 2006, que la France a ratifiée en 2010.

Les dispositions réglementaires concernant l'accessibilité des établissements recevant du public sont fixées par l'arrêté du 20 avril 2017 (relatif aux ERP **ainsi qu'aux IOP** depuis le 1er juillet 2017).

**ERP (Etablissement Recevant du Public) : selon l'article R143-2 (legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043818941) en vigueur depuis le 1er juillet 2021 - Création Décret n°2021-872 du 30 juin 2021 - « constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel »*

**IOP (Installation Ouverte au Public) : La circulaire du 30/11/2007, prise pour l'application de la loi donne une définition « de bon sens et de mesure ». Sont considérés comme IOP les espaces publics ou privés qui desservent des ERP, les équipements qui y sont installés dès lors qu'ils ne requièrent pas d'aptitudes physiques particulières. Sont considérés comme IOP les circulations principales des jardins publics, les gradins et tribunes, les espaces non bâtis des terrains de camping, les cimetières... les événements installés sur la voie publique ont souvent un statut d'IOP.*

Pour être accessible, **un ERP doit s'adapter aux besoins des différentes familles de handicaps**, en répondant aux prescriptions d'accessibilité du code de la construction et de l'habitat :



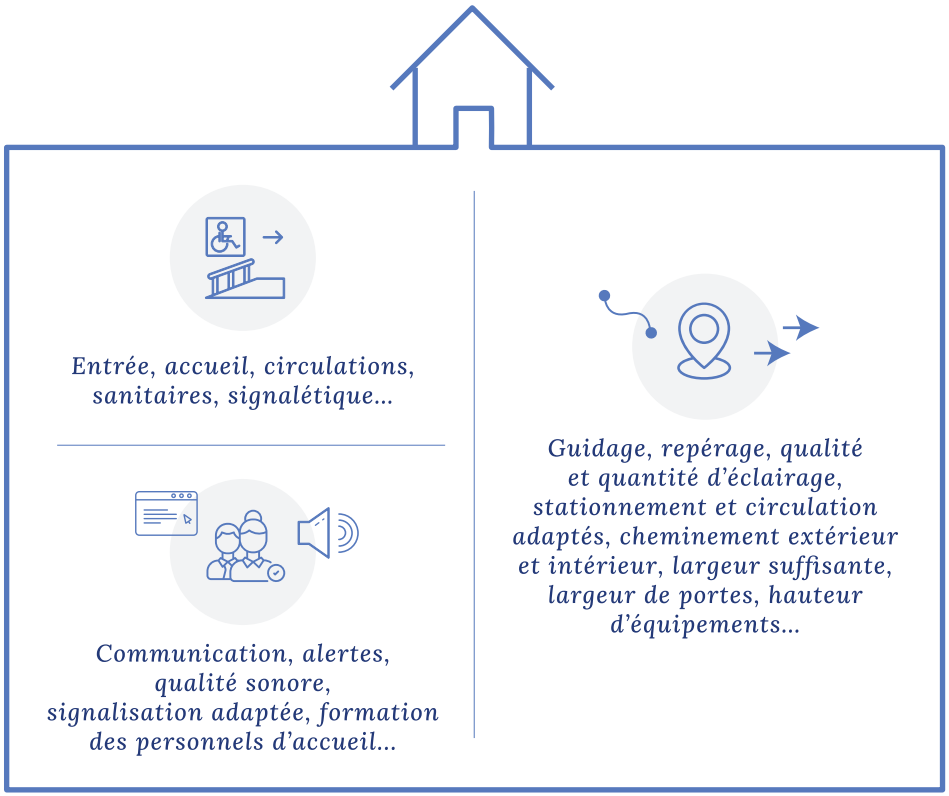
Handicaps moteurs



Handicaps sensoriels (auditif et visuel)



Handicaps mentaux, cognitifs et psychiques



Aménagements les plus courants



Largeur des accès (largeur minimale 0,90m, idéalement 1,80m pour permettre le croisement de fauteuils), cheminements confortables et libres d'obstacles, mobilier détectable à la canne et loin des axes de circulation, portes à ouverture facile...



Nature et pente des sols, revêtement qualitatif, bandes d'éveil podotactiles...



Éclairage, contraste des couleurs.



Plan descriptif des lieux à l'entrée pour les locaux de grande taille ou avec des étages, situé dans les croisements à l'intérieur des locaux et à chaque étage, pouvant inclure des photos.



Guichet d'accueil et mobilier adaptés, assises nombreuses et confortables.



Point accueil visible depuis l'entrée. Cheminement matérialisé par une bande de guidage et une largeur de 1,40 m. Il doit être bien éclairé (200 lux), notamment au niveau du visage et sans contre-jour.



Moyens de communication (exemple : pictogrammes universels, boucle à induction magnétique, internet, mail, SMS, catalogue ou menu avec photo, plan d'établissement, braille, gros caractères, FALC, contraste, balisage des documents...).



Alarmes visuelles et sonores (type alarme incendie) perceptibles dans l'ensemble de l'établissement ou a minima dans les pièces où une personne peut être seule (toilettes...).



L'obligation de formation

(Pour les ERP et IOP pouvant recevoir plus de 200 personnes)

La loi de ratification du 5 août 2015 mentionne l'obligation de formation* (création de l'article L. 4142-3-1 du code du travail) :
« Dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients ».

Cette obligation de formation concerne également les prestations de transport (modification du code des transports - articles L. 1112-2-1) :

La preuve de cette formation à l'accueil doit figurer dans le registre d'accessibilité : attestation signée de l'employeur tenant à jour la liste des personnels d'accueil formés ainsi que les attestations de fin de session délivrées par l'organisme de formation.

**Un référentiel des attentes en matière de formation est disponible sur le site www.ecologie.gouv.fr*



Dérogations

Dans quels cas un ERP/IOP peut-il bénéficier d'une dérogation ?

Les ERP anciens bénéficient de dérogations, contrairement aux constructions neuves pour lesquelles elles sont interdites.

En effet, la réglementation est plus stricte pour les ERP/IOP neufs, qui doivent intégrer les normes accessibilité dès la construction. Pour les ERP/IOP existants, la réglementation est plus souple et tient compte de la difficulté accrue de modifier un bâti ancien.

Le préfet peut accorder des dérogations aux dispositions règlementaires lorsque celle-ci ne peuvent être respectées :
- En cas d'**impossibilité technique** ;
- En cas de **préservation du patrimoine** ;
- En cas d'**impact sur l'activité** ou de disproportion entre avantages et inconvénients.

NDLR : le budget n'est jamais une clause de dérogation.

Comment obtenir une dérogation ?

Le maître d'ouvrage de l'ERP dépose auprès du préfet* (à Paris) ou de la mairie (en province) un dossier de dérogation argumenté.

Ce dossier est soumis (par la préfecture ou la mairie) à l'avis de la CCDSA (Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité), et donne lieu, en cas d'avis favorable, à un arrêté préfectoral de dérogation.
Le délai maximal d'instruction entre le dépôt de dossier et la délivrance de l'arrêté est de 3 mois (pouvant aller jusqu'à 4).
La dérogation n'est accordée que pour le ou les points de la réglementation qui ne peuvent être respectés.

Attention : en l'absence de réponse dans un délai de trois mois et deux semaines à compter de la réception du dossier, la dérogation sollicitée est réputée accordée pour les établissements de 3e, 4e et 5e catégories, et réputée **refusée pour les établissements de 1re et 2e catégories**.

**Direction des transports et de la protection des publics > Sous-direction à la sécurité du public > Bureau des établissements recevant du public*



Conformité et registre public

Les ERP (de 1re à 4e cat.) doivent impérativement fournir un document établissant la conformité de l'ERP (attestation de conformité d'un contrôleur technique agréé ou d'un architecte - qui ne peut pas être un agent du propriétaire ou de l'exploitant).

Le registre public d'accessibilité (obligatoire pour tous les ERP depuis l'arrêté du 19 avril 2017) a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations.

Il doit être simple et utile, et mettre à la disposition du public l'ensemble des documents déjà produits par l'établissement et les réponses apportées aux problématiques d'accessibilité.

Il doit être accessible à tous : le document-type est pré-rédigé en FALC (facile à lire et à comprendre), donc accessible également aux personnes qui ont un handicap mental ou une déficience intellectuelle.

Le registre est en général résumé dans une fiche récapitulative qui doit être à disposition au point d'accueil ou d'entrée.



Sanctions

Le non-respect des normes d'accessibilité peut vous exposer à des poursuites judiciaires :

En cas de préjudice causé à un participant par le non-respect des règlements, **vous serez tenu responsable des dommages subis.** Les actions en justice pour obtenir des indemnités peuvent entraîner **des coûts importants** (frais de justice, compensations éventuelles...).
À noter : si les obligations légales ne sont pas respectées, les assurances ne prendront pas en charge les dommages.

Les amendes au pénal pour non-respect des règles d'accessibilité peuvent aller de **45 000 euros pour les personnes physiques à 225 000 euros pour les personnes morales** (art L 183-4 du Code de la construction et de l'habitat). Le gestionnaire du site risque par ailleurs 6 mois d'emprisonnement en cas de récidive.

Le maire ou le préfet peut également ordonner une **fermeture administrative** définitive, après avoir consulté la commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

Retrouvez toutes les infos utiles sur :
info.gouv.fr/accessibilite/accessibilite-des-etablissements-enjeux-et-cadre-legal

Textes de référence :
** Art. L.165-6 du CCH* : sanction administrative 1 500€ à 2 500€ pour non transmission d'attestation d'accessibilité...*
Art. L.183-4 du CCH : amendes au pénal pour non-respect des règles d'accessibilité : 45 000 € pour les personnes physiques et 225 000€ pour une personne morale (par établissement non conforme)

En résumé : obligatoire ou optionnel ?



Obligatoire (ERP)

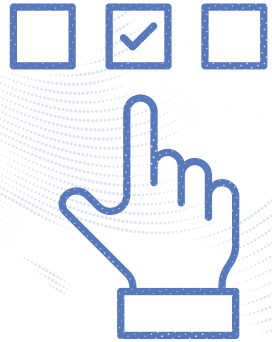
Accessibilité et sécurité des infrastructures
Accès, cheminements, EAS*...

Services
Informations, alertes, signalisations, sanitaires...
> Attestation de conformité

Formation des accueillants (+200pax)
> Attestation de formation

Registre/notice d'accessibilité

**EAS : Espace d'Attente Sécurisé*
Ce mémo batiregistre présente de façon claire et synthétique les principales exigences réglementaires applicables aux ERP.



Optionnel (ERP ou Agence)

Accessibilité des contenus éditos et artistiques
Vélotypie, LSF, BIM, braille, audiodescription, FALC, modules sonores, chansigne...

Prêt de matériel
Casques anti-bruit, fauteuils, béquilles, réhausseurs...

Confort d'usage
Dispositifs podotactiles complémentaires, zone de décharge, espaces pour les chiens-guides...

NDLR : proposer la même qualité d'accueil et de service, c'est primordial. Quoiqu'optionnels d'un point de vue réglementaire, ces dispositifs peuvent faire la différence...ou mettre en délicatesse la réputation de votre site/événement.

L'ACCESSIBILITÉ DE VERSAILLES PALAIS DES CONGRÈS : UN ENJEU DE TAILLE, ENTRE SPÉCIFICITÉS PATRIMONIALES ET COMPLEXITÉ DES NORMES

INTERVIEW DE RAPHAËLLE AMAR

A l'occasion de sa totale rénovation, Versailles Palais des Congrès a amélioré sa politique d'accessibilité. Challenge relevé pour l'équipe, qui a su conjuguer conformité aux normes et respect d'un patrimoine majestueux.



Raphaëlle Amar
Directrice Générale Associée de Versailles Palais des Congrès

Comment s'est décidé le chantier de mise aux normes ?

Lorsque le groupe EPDC a repris le Palais des Congrès de Versailles début 2019, une de nos priorités était sa mise aux normes en matière d'accessibilité. Dans ce bâtiment, propriété de la ville et classé monument remarquable (car imaginé par l'architecte Pierre-Edouard Lambert, disciple d'Auguste Perret), et pour lequel chacun des choix devait être validé par les Bâtiments de France (proximité avec le château oblige)... Ce n'était pas simple.

Quels étaient les travaux à réaliser ?

L'une des modifications majeures a été l'installation d'un nouvel ascenseur dimensionné pour permettre l'accès aux étages supérieurs pour les personnes en fauteuil. Cela représente une avancée essentielle, car les anciens ascenseurs limitaient la circulation des personnes à mobilité réduite. Certains équipements existaient déjà, comme les rampes et une plateforme élévatrice pour relier le rez-de-chaussée au sous-sol. Nous avons conservé ces aménagements, tout en améliorant certains aspects pour fluidifier les déplacements, comme la mise en place de bandes podotactiles et de barres d'éveil à la vigilance pour signaler les obstacles.

Nous avons aménagé des sanitaires accessibles aux différents niveaux, et renforcé l'éclairage dans les circulations et les escaliers. Un bouton d'appel à l'entrée du bâtiment a par ailleurs été installé, afin que les visiteurs puissent appeler un aidant dès leur arrivée sur site.

Nous avons également procédé à l'installation d'une boucle magnétique dans l'amphithéâtre Richelieu.

Mais adapter un bâtiment comme le nôtre n'a pas été sans difficulté. Par exemple, nos escaliers historiques, avec leurs garde-corps en ferronnerie et leurs tapis fixés par des barres en laiton, posaient un vrai dilemme : comment assurer leur mise en conformité sans en altérer l'identité architecturale ? Après étude, une dérogation a été délivrée, pour préserver ces éléments patrimoniaux.

Comment avez-vous été accompagnés dans ces phases de mise en conformité ?

Pour ces gros travaux, pilotés en co-maîtrise d'ouvrage avec la ville, nous avons travaillé pendant 2 ans avec un cabinet d'architectes et un bureau de contrôle.

S'entourer de personnes compétentes nous a permis d'imaginer des équipements modulables capables de s'adapter aux différents types de besoins : par exemple, les sept premières rangées de sièges de notre amphithéâtre sont désormais amovibles, pour permettre de réserver des emplacements spécifiques destinés aux PMR* et à leurs accompagnants, ou aux personnes accompagnées de chiens-guides. Nous pouvons ainsi répondre à des besoins spécifiques sans engager de gros moyens. Mais nous avons encore un point noir à solutionner : l'accessibilité de notre scène. Nous y travaillons.

Quelle est la place de vos collaborateurs dans cet accueil inclusif ?

Le palais des congrès forme son personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap. Cela passe par un apprentissage des bonnes pratiques d'accueil, que ce soit pour les hôtes et hôtesses, pour les agents de sécurité ou pour tout le personnel encadrant – et par la mise en place d'une signalétique adaptée permettant à chacun de circuler en autonomie. Nous avons également dédié une personne à la gestion des besoins spécifiques. Elle s'adapte au cas par cas, et peut notamment proposer des services complémentaires (accompagnement, audiodescription…).

La loi, et l'esprit de la loi…

L'accessibilité, ce n'est pas seulement une obligation légale ou un enjeu technique : c'est une question d'expérience utilisateur, d'ouverture et d'accueil. C'est une chose de respecter les normes, encore faut-il comprendre les véritables besoins des publics concernés, et adapter les normes aux spécificités du site qu'on exploite. C'est une démarche essentielle : car rendre un lieu accessible, c'est le rendre plus vivant.

”

**PMR : Personne à Mobilité Réduite*

CHAPITRE 4

annexes et outils

Bien accueillir les PSH : quelques conseils

Check-list pour réussir votre événement accessible



Bien accueillir les PSH : quelques conseils

D'une façon générale :

Adressez-vous à une personne à besoins spécifiques comme à tout autre participant : parlez-lui à elle, et pas à son accompagnateur.

Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Restez naturel(le), gardez le sourire, et faites preuve de patience

Pour les personnes avec une déficience motrice :

Pour échanger avec une personne en fauteuil, **placez-vous à sa hauteur.**

Ne vous appuyez pas sur un fauteuil roulant : vous risquez de déséquilibrer la personne, et de la mettre mal à l'aise.

En cas de guidage d'un fauteuil, **évitez les mouvements brusques** et annoncez les manœuvres.



Pour les personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive :

Utilisez un plan, un dessin, ou des écrits en **« Facile à Lire et à Comprendre »** (FALC).

N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la. Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre.

Proposez votre aide, mais **ne faites pas à la place de la personne**, même si cela prend du temps.



Pour les personnes avec une déficience visuelle :

Fournissez des versions des plans, programmes et documents **en braille et en gros caractères.** Utilisez des **annonces sonores.**

Assurez-vous que les chemins sont **dégagés et sans obstacles.**

Utilisez des bandes podotactiles pour guider les personnes malvoyantes et signaler les reliefs.

Pour guider une personne malvoyante : présentez-vous, déclinez votre identité et votre fonction, ne lui prenez pas le bras/la main mais proposez-lui votre coude, et surtout prévenez-la quand vous la quittez…



Pour les personnes avec une déficience auditive :

Parlez lentement en articulant, ou utilisez l'écrit. Si la communication reste difficile, accompagnez vos paroles de gestes simples et d'expressions claires du visage.

Idéalement, **apprenez quelques signes de base en LSF.**

Assurez-vous qu'elles sachent comment elles seront alertées en cas d'urgence.



Check-list pour RÉUSSIR votre événement ACCESSIBLE



1 — *Avant*

2 — *À l'arrivée*

3 — *Pendant*

1 Checklist : Avant

2 3



Communication

- [ ] J'ai pensé la communication de mon événement de manière **adaptée** : police spécifique, couleurs contrastées…
- [ ] **L'inscription est facile** (questionnaire clair et rapide).
- [ ] **Mon programme est simple** et compréhensible.
- [ ] **Les infos mises en ligne sont conformes** aux critères de l'accessibilité numérique (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité – RGAA).



Transport et logistique

- [ ] J'ai indiqué **les modes de transport accessibles** à proximité et j'ai compilé les infos pratiques.
- [ ] J'ai **identifié les parkings** grand public accessibles aux PMR, ainsi que leurs entrées/-sorties (véhicules et piétons).
- [ ] J'ai mis à disposition des **places de parking PMR** près de l'entrée (si nécessaire).
- [ ] J'ai prévu un **ventousage pour les déposes groupes et/ou VIP**. J'ai fait en sorte que les navettes mises à disposition soient accessibles.
- [ ] Si un hébergement est prévu, j'ai proposé **une offre hôtelière adaptée**.



Cheminement Accès au site

- [ ] J'ai fait un **repérage spécifique** dédié à l'accessibilité.
- [ ] J'ai fait un plan permettant d'identifier les **flux et aménagements PMR**.
- [ ] J'ai réservé des **files prioritaires** PMR aux entrées.
- [ ] **J'ai vérifié la largeur** des portes/couloirs/passages/espaces de manœuvre…
- [ ] J'ai signalé des **sens de circulation** pour faciliter l'avancée des personnes.
- [ ] J'ai mis en place des **éclairages** fonctionnels et adaptés.
- [ ] J'ai prévu des **trackways** si nécessaire en extérieur (2m pour un passage à double sens).
- [ ] J'ai aménagé des **passe-câbles** spécifiquement prévus pour les PMR.

2 Checklist : À l'arrivée 3

Accueil

- [ ] Le point d'information dédié à la prise en charge des PSH à l'accueil est **facile à identifier**.
- [ ] J'ai prévu du **matériel de prêt** : fauteuils, casques, gilets vibrants, réhausseurs, matériel divers…
- [ ] J'ai identifié un/une **Responsable Accessibilité**.
- [ ] J'ai programmé une **formation pour le personnel d'accueil** (sensibilisation aux handicaps, éléments d'accessibilité du site et bons réflexes d'accueil).
- [ ] J'ai mis à disposition le **contact de la personne chargée de l'accueil des PSH**.
- [ ] J'ai prévu un **interprète** et/ou du **personnel formé aux urgences médicales**.
- [ ] Mon accueil propose un **système de BIM* mobile** (*boucle à induction magnétique)..
- [ ] J'ai prévu un **guichet adapté**, plus bas qu'un desk « standard ».
- [ ] J'ai prévu des **gamelles d'eau pour les chiens-guides**, et une **zone d'aisance canine** en extérieur.

Sécurité

- [ ] J'ai mis en place des **signalétiques de sorties de secours** bien contrastées et en gros caractères : les déplacements vers ces issues sont faciles et rapides.
- [ ] J'ai prévu des **messages d'urgence / d'évacuation adaptés** (signaux lumineux, affichages écran, personnel formé etc.).
- [ ] J'ai porté une grande vigilance au **brief des agents de sécurité** dédiés à la fouille des PSH.
- [ ] J'ai prévu une **zone de calme**, où chacun pourra trouver du silence et du repos.

Circulation sur place

- [ ] J'ai rédigé mon cahier des charges en conscience pour une **signalétique visible/accessible + FALC**.
- [ ] J'ai veillé à **flécher** / **valoriser** au moyen de la signalétique le **dispositif mis en place pour les PMR** .
- [ ] Des **bandes adhésives de contraste visuel** mettent en valeur les différences de niveau et les éventuels obstacles à la marche.
- [ ] Les **rampes** sont **mises en couleur**, pour une identification aisée.
- [ ] Je me suis assuré(e) que la **largeur des portes** et des lieux de passage comme les couloirs et les **ascenseurs** permettent aux personnes en fauteuil roulant de circuler (> à 0,90 m),
- [ ] J'ai vérifié la **disposition de mobilier de repos** sur l'ensemble du site (zone de repos, mobilier bas).
- [ ] Ma signalétique d'orientation se fait par **audio-guidage**, ou par **signalétique tactile**.

3 Checklist : Pendant

Restauration

- [ ] J'ai prévu si besoin des **comptoirs déportés** et **à taille humaine**.
- [ ] J'ai fait un **mix de mobilier haut et bas** pour des assises accessibles à tous.
- [ ] J'ai fait attention à la **hauteur des buffets** ("mange-debout").
- [ ] Le **mobilier est facile à déplacer** si besoin de réaménager une zone rapidement / de créer du passage.
- [ ] **Les fontaines à eau** et robinets sont actionnables à la main et pas au pied.
- [ ] J'ai prévu de **communiquer le menu** s'il est unique, j'ai **mis en évidence les allergènes**.

Sanitaires

- [ ] J'ai prévu des **sanitaires PMR** grande taille (« famille »), en quantité suffisante.
- [ ] J'ai vérifié leur **facilité d'accès et leurs dimensions** (espace de manœuvre, largeur de porte…).
- [ ] J'ai prévu tous les **équipements nécessaires** : barre de maintien, barre de tirage.
- [ ] J'ai mis en place une **signalétique** montrant le chemin vers les sanitaires PMR.
- [ ] J'ai prévu des **sanitaires en différents points** pour éviter de trop nombreux déplacements.
- [ ] J'ai prévu un **espace de change-bébé**.

Sur et autour de la scène

Pour les intervenants

- [ ] J'ai vérifié et/ou **facilité l'accès à la scène** (et aux coulisses / loges) et j'ai prévu des rampes d'accès ou plateformes élévatrices si nécessaire.
- [ ] J'ai discuté avec les intervenants pour m'assurer de l'**accessibilité de leur intervention**, et de leurs **besoins spécifiques** éventuels.
- [ ] J'ai fait en sorte de rendre possible l'**interaction entre l'intervenant et le public**.
- [ ] J'ai vérifié que la **scène** était **accessible aux UFR**, que le pupitre était accessible en position « assis », que le mobilier convenait, que j'avais plusieurs types de micros.

Pour les participants

- [ ] J'ai prévu du **sous-titrage** sur toutes les vidéos diffusées et de la **vélotypie** sous les interventions « live ».
- [ ] J'ai veillé à ce que la **BIM** (Bande à Induction Magnétique), si nécessaire, soit **présente et bien indiquée**.
- [ ] J'ai prévu de l'**audiodescription** (si nécessaire, avec le temps de préparation requis en amont).
- [ ] J'ai prévu une **interprétation LSF ou LS internationale** (si nécessaire et selon les pays présents), idéalement en méthode de co-interprétation.
- [ ] J'ai vérifié s'il fallait prévoir du **chansigne** pour les segments artistiques.
- [ ] J'ai veillé à ce que des **emplacements** soient **réservés** pour les personnes en fauteuil roulant à proximité de la scène, avec de la place pour leur(s) accompagnant(s).
- [ ] J'ai **maîtrisé la lumière** et le **volume sonore**.

le mot de la fin

Ce guide est destiné aux professionnels de la création et de la production d'événements (agences, lieux, etc.) pour les accompagner dans leur démarche d'accessibilité.
Il fournit des conseils et des bonnes pratiques adaptables à divers contextes.

Il a pour vocation de vous accompagner dans vos dispositifs au quotidien et de vous éclairer sur les actions à mener afin d'appréhender de la plus belle des manières le handicap.

Vous le savez maintenant, un Français sur six est en situation de handicap. Pensez à toutes ces personnes qui peuvent être de votre famille, vos amis, vos collègues ou vous-même.

En revanche, ce guide ne se substituera pas à votre bienveillance, votre empathie ou votre envie de faire mieux, faire toujours mieux. Vous avez les clés. Vous avez ***La CLÉ*** de ***LÉVÉNEMENT*** inclusif. Alors, à vous de jouer !

Ce guide a été rédigé par Stéphanie André, pilote durabilité et accessibilité freelance - stephanie@nowfuture.fr - à l'initiative du groupe de travail composé de membres de LÉVÉNEMENT et de La CLÉ, avec :

LÉVÉNEMENT

Nicolas TURPIN, président fondateur d'eko, l'événement durable et vice-président de LÉVÉNEMENT en charge des Transitions et de l'Impact ;

Élodie CARCENAC DE SAINTE MARIE, ESG Operational Expert d'EGG ;

Audrey DELAUNAY, Responsable RSE de Creative Spirit ;

Patrick FALFUS, Fondateur - Dirigeant de Ptolémée.

Géraldine MALAUZAT, Chief Governance Officer d'EGG ;

La CLÉ

Delphine BOUCLON, Développement et Stratégie Commerciale de Châteauform' et Présidente de La CLÉ ;

Jenna SISSIA, Déléguée Générale de La CLÉ ;

Raphaëlle AMAR, Directrice Générale associée de Versailles Palais des Congrès ;

Sylvie BRUSSOZ, Responsable Commerciale du Château de Montchat ;

Jennifer CLEMANDOT, Responsable Développement de Chateauform' ;

Louis METAIS, Responsable RSE Chateauform'.

Un projet coordonné par l'équipe permanente de **LÉVÉNEMENT** :
Benoît RAMOZZI, délégué général et **Sonia DELLONG**, chargée de missions.

LÉVÉNEMENT
L'ASSOCIATION DES AGENCES DE COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIELLE

la CLÉ
Collective des Lieux Événementiels

WWW.LA-CLE.COMMUNITY

Jenna Sissia
Déléguée Générale
jenna@la-cle.community

L'ÉVÉNEMENT
L'ASSOCIATION DES AGENCES DE COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIELLE

LEVENEMENT.ORG

Benoît Ramozzi
Délégué Général
bramozzi@levenement.org